

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT DE L'ISERE
Service de l'urbanisme et de la prospective
SUP – BDU Bureau des documents d'urbanisme

LISTE RECAPITULATIVE DES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

Etablie en : Décembre 2008
Commune n°: 318 PONT EVEQUE

PPR PLAN DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS PREVISIBLES

Servitude non reportée au Plan car le PPR ou PPRI doit être annexé au document d'urbanisme.

Références :

- Ordonnance n°2000-914 du 18 septembre 2000 relative à la partie législative du Code de l'environnement abrogeant les articles 40-1 à 40-7 de la loi n°87-565 du 22 juillet 1987 modifiée par la loi n°95-101 du 2 février 1995
- Code de l'environnement et notamment les articles L 562-1 à L 562-9 et L 563-1 à L 563-2 relatifs aux Plans de Prévention des Risques naturels prévisibles (PPR)
- Décret n° 95.1089 du 5 octobre 1995 (PPR).
- Circulaire n° 78.95 du 6 juillet 1978 (SUP).

Services responsables : DDE - SPR

Dénomination ou lieu d'application :

- **Plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPR)**

Actes d'institution :

- Arrêté préfectoral n°2006-01949 du 13 février 2006

* A 4 * TERRAINS RIVERAINS DES COURS D'EAU NON DOMANIAUX

Références :

- Loi du 08.04.1898, articles 30 à 32 inclus, titre 3,
- Code Rural, livre 1er, titre 3, chapitres 1 et 3, articles 100 et 101,
- Loi n° 64.1245 du 16.12.64,
- Décret n° 59.96 du 07.01.59 modifié par décret n° 60.419 du 25.04.60,
- Code de l'urbanisme, articles L 421.1, R 421.3.3 et R 421.38.16,
- Circulaire S/AR/12 du 12.02.74,
- Circulaires du 27.01.76 et n° 78.95 du 06.07.78.

Services responsables : Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt.

Dénomination ou lieu d'application :

1. **La Gère**
2. **La Véga**
3. **Tous les cours d'eau**

Actes d'institution :

- Arrêté préfectoral n°70.2772 du 09/04/1970

* AS 1 * INSTAURATION DE PERIMETRES DE PROTECTION DES EAUX POTABLES ET DES EAUX MINERALES

Références :

- Textes relatifs aux eaux destinés à la consommation humaine, à l'exclusion des eaux minérales :
 - Code de la Santé Publique (articles L.1321-2 et R.1321-6 à R.1321-13)
- Textes relatifs aux eaux minérales :
 - Code de la Santé Publique (articles L.1322-1 et suivants et articles R.1322-17 et suivants)

Services responsables :

Ministère de la santé, de la famille et des personnes handicapées (Direction Générale de la Santé).

Dénomination ou lieu d'application :

1. **Captage communal : Puits des Fontaines ou de la Prairie**
2. **Captage « SPMR » cité pour information (non repéré sur le plan)**

Actes d'institution :

1. Arrêté préfectoral de DUP n°98-1289 du 2 mars 1998
2. ras

*** I 1 * TRANSPORTS DES HYDROCARBURES LIQUIDES OU LIQUEFIES SOUS PRESSION, CONSTRUCTION ET EXPLOITATION DE PIPE-LINES D'INTERET GENERAL**

Références :

- L'article 11 de la loi n° 58.336 du 29.03.1958 modifiée et les articles 15 et 16 du décret n° 59.645 du 16.05.1959

Services responsables :

Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement (DRIRE).

Services à consulter Exploitant ou transporteur :

Société du pipeline Méditerranée Rhône Direction de l'exploitation 38200 Villette de Vienne Tél 04/74/31/42/00

Dénomination ou lieu d'application

- **Pipeline Méditerranée Rhône (SPMR)**

Actes d'institution :

- Décret du 29 février 1968

*** I 3 * ETABLISSEMENT DES CANALISATIONS DE TRANSPORT ET DEDISTRIBUTION DE GAZ, ANCRAGE, APPUI ET PASSAGE SUR DES TERRAINS NON-BATIS, NON FERMES OU CLOS DE MURS OU DE CLOTURES EQUIVALENTES**

Références :

- Loi du 15.06.1906, article 12 modifié par la loi du 04.07.1935, les décrets-lois du 17.06.1938 et du 12.11.1938 et n° 67.885 du 06.10.1967,
 - Loi 46.628 du 08.04.1946, article 35, modifié par l'ordonnance n° 58.997 du 23.10.1958 (article 60),
 - Décret 67.886 du 06.10.1967,
 - Arrêté du 11.05.1970 complété et modifié par les arrêtés des 03.08.1977, 03.03.1980 et du 18.06.1980
 - Décret 70.492 du 11.06.70, modifié par le décret n° 85.1109 du 15.10.1985 pour l'application de l'article 35 modifié de la loi du 08.04.1946,
 - Décret 2003.944 du 03.10.2003 modifiant le décret n° 85.1108 du 15.10.1985, abrogeant le décret n° 64.81 du 23.01.1964,
 - Circulaire Ministérielle du 13.11.1985 pour l'application du décret n° 85.1108 du 15.10.1985,
 - Décret n° 91.1147 du 14.10.1991,
 - Circulaire Ministérielle n° 95.56 du 20.07.1995 relative à l'annexion au P.O.S. des servitudes d'utilité publique.

Services responsables :

Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement (DRIRE)

Gaz de France – Transport réseau Région Rhône Méditerranée

Pour les Travaux : 36 boulevard de Schweighouse - 69530 BRIGNAIS

Pour les SUP : 33 Boulevard Pétrequin BP 6407 – 69413 LYON CEDEX 06 Tél 04/78/71/66/66

Dénomination ou lieu d'application :

1. **Canalisation « Mions – Saint-Sorlin-de-Vienne » Ø 500**
2. **Canalisation « Mions- Salaise sur Sanne » Ø 200**
3. **Antenne de Vienne Ø80**

Actes d'institution :

1. Arrêté ministériel du 1^e octobre 1971
2. AM DUP du 27 février 1958
3. AM DUP du 8 juillet 1959

*** I4 * CANALISATIONS ELECTRIQUES (Ouvrages du réseau d'alimentation générale et des réseaux de distribution publique), ANCRAGE, APPUI, PASSAGE, ELAGAGE ET ABATTAGE D'ARBRES**Références :

- Loi du 15.06.1906, article 12, modifiée par la loi du 27.02.1925, par les lois de finances du 13.07.1925 (article 298) et du 16.04.1930, la loi du 04.07.1935, les décrets-lois du 17.06.1938 et du 12.11.1938, les décrets du 27.12.1925, n°58-1284 du 22.12.1958, n°67-885 du 06.10.1967, n°71-757 du 09.09.1971, n°73-201 du 22.02.1973
- Loi n° 46.628 du 08.04.1946, sur la nationalisation de l'électricité et du gaz (article 35)
- Ordonnance n° 58.997 du 23.10.1958, article 60 relative à l'expropriation portant modification de l'article 35 de la Loi du 08.04.1946 précitée
- Décret n° 67.886 du 06.10.1967 sur les conventions amiables portant reconnaissance des servitudes de l'article 12 de la loi du 15.06.1906 et confiant au juge de l'expropriation la détermination des indemnités dues pour l'imposition des servitudes
- Décret n° 70.492 du 11 juin 1970, portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 35 modifié de la loi n°46-628 du 08.04.1946 (concernant la procédure de déclaration d'utilité publique des travaux d'électricité et de gaz qui ne nécessitent que l'établissement des servitudes ainsi que les conditions d'établissement des dites servitudes)
- Décret n° 85.1109 du 15.10.1985, modifiant le décret du 11.06.1970 précité
- Décret n° 93-629 du 25.03.1993, modifiant le décret du 11.06.1970 précité.

Services responsables :

National : Ministère de l'Industrie

Régionaux ou départementaux :

- > 50 kV Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement
R.T.E. - TERAA - GIMR
5 rue des Cuirassiers BP 3011 - 69399 LYON CEDEX 03
- < 50 kV DDE
Distributeurs EDF et/ou Régies

Exploitant des ouvrages : (à consulter pour autorisations diverses)RTE - TERAA Groupe Exploitation Transport lyonnais
757, rue Pré Mayeux - 01120 LA BOISSEDénomination ou lieu d'application :

1. THT 2 x 225 kV « **Gampaloup – Mions et moins – Pont Evêque** »
2. HT 63 kV « **Givors – Pont Evêque** » (2 lignes distinctes)
3. HT 63 kV « **Pont Evêque – Saint Jean de Bournay** »
4. HT 63 kV « **Pont Evêque - Estressin** »
5. HT 63 kV « **Pont Evêque – Poste Gère** »
6. Poste MT « **Bechtel** »
7. MT diverses aériennes et enterrées

Actes d'institution :

- 3.- DUP du 12 février 1968
- 4- DUP du 31 août 1967
6. Arrêté préfectoral n°68-5724 du 10 septembre 1968

*** I 5 * CANALISATIONS DE TRANSPORT DE PRODUITS CHIMIQUES D'INTERET GENERAL**Références :

- Loi n° 65.498 du 29.06.1965 (articles 2 à 4), modifiée par la loi n° 87.565 du 22 juillet 1987.
- Décret n° 65.881 du 18.10.1965 (modifié par décret n° 77.141 du 12 octobre 1977 et par décret n° 84.617 du 17 juillet 1984).

Services responsables :

Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement (DRIRE).

Transporteur/exploitant :

HYDROGENE GAZEUX de la société L'AIR LIQUIDE AIR LIQUIDE Département Grande Industrie 2 rue du Sauzai 69320 FEYZIN Tél 04/72/09/29/50 et 04/78/67/48/66 en cas d'urgence

Dénomination ou lieu d'application :

- **Hydrogénoduc d'intérêt privé DN 100 (l'Air Liquide) « Feyzin – Salaise sur Sanne »**

*** INT 1 * VOISINAGE DES CIMETIERES**Références :

- Code des Communes, article L 361.4 (décret du 07.03.1808 codifié).
- Code des Communes, articles L 361.1, L 361.4, L 361.6, L 361.7 (décret modifié du 23 Prairial an XII codifié) et articles R 361.1, R 361.2 (ordonnance du 06.12.1843 codifié), R 361.3, R 361.5,
- Code général des collectivités territoriales, articles L 2223-1 à L 2223-8,
- Code de l'urbanisme, article R 425-13 (cimetières transférés),
- Circulaire n° 75.669 du Ministère de l'intérieur du 29.12.75,
- Circulaire n° 78.195 du Ministère de l'intérieur du 10.05.78,
- Circulaire n° 80.263 du 11.07.80.

Services responsables : Ministère de l'Intérieur, Direction Générale des Collectivités Locales.

Dénomination ou lieu d'application : **Cimetière communal.**

*** JS 1 * INSTALLATIONS SPORTIVES (Protection des installations)**Références :

- Loi du 26.05.1941 modifiée par les articles 20 et 21 de la loi n° 75.988 du 29.10.1975,
- Code de l'Urbanisme, articles L 421.1 et R 421.28.18.

Services responsables : Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports.

Dénomination ou lieu d'application :

1. **Ensemble sportif de la Prairie** comprenant sur 41630 m² (section AH parcelles n°37, 50 et 51)
 - a. 2 terrains de football
 - b. 1 terrain d'entraînement de football
 - c. 1 terrain de volley
2. **Plateau d'éducation physique du Plan des Aures** comprenant sur 3600 m² (partie de la parcelle n°156 section AI)
 - a. 1 terrain de hand-ball
 - b. 3 terrains de basket-ball
 - c. 3 terrains de volley
 - d. 1 terrain de tennis
3. **Gymnase** sur 570 m² (partie de la parcelle n°180 section AM)
4. **Salle d'activités du Crassier** sur 240 m² (partie de la parcelle n°219 section AK)
 - a. Judo
 - b. Haltérophilie

*** PT1 * TRANSMISSIONS RADIO-ELECTRIQUES (Protection des centres de réception contre les perturbations électromagnétiques)**Références :

- Articles L 57 à 62 inclus du Code des Postes et Télécommunications.
- Articles R 27 à R 39 du Code des Postes et Télécommunications.

–

Services responsables :

- Premier ministre, (Comité de coordination des Télécommunications, Groupement de Contrôles radioélectriques, C.N.E.S.),
- Ministère des Postes et Télécommunications. 139, rue de Bercy Paris 12^{ème} Tél 01/11/87/17/17

Dénomination ou lieu d'application :

- **SH PTT « Vienne Pyramides »** 38.22.040 partie de la zone de protection

*** PT 3 * COMMUNICATIONS TELEPHONIQUES ET TELEGRAPHIQUES (Établissement, entretien et fonctionnement des installations)**Références :

- Articles L 46 à L 53 et D 408 à D 411 du Code des Postes et Télécommunications.

Services responsables :

- Ministère des Postes et Télécommunications et de l'Espace : Direction de la production, Service du trafic, de l'équipement et de la planification.
- « FRANCE TELECOM », exploitant de droit public : Direction Opérationnelle de Grenoble.

Dénomination ou lieu d'application :

- **Ligne à grande Distance (LGD) n°1439**
- **RG 38206**

*** PT4 * TELECOMMUNICATIONS (Élagage aux abords des lignes empruntant le domaine public)**Références :

Article L 65.1 (loi n° 84.939 du 23.10.1984) du Code des Postes et Télécommunications.

Services responsables :

- Ministère des Postes et Télécommunications et de l'Espace : Direction de la production, Service du trafic, de l'équipement et de la planification.
- « FRANCE TELECOM », exploitant de droit public : Direction Opérationnelle de Grenoble.

Dénomination ou lieu d'application : **Domaine public***** T 8 * RELATIONS AERIENNES (Protection des installations radioélectriques de navigation et d'atterrissage, obstacles et perturbations)**Références :

- Code des Postes et Télécommunications, articles L 54 à L 64 inclus et R 21 à R 43,
- Arrêté Interministériel du 21.08.1953 modifié par arrêté Interministériel du 16.03.1962,
- Circulaire du 16.03.1962.
- Circulaire 73.69 du 26.03.1973

Services responsables :

Premier Ministre, Ministère des Transports, Direction Générale de l'Aviation Civile, (Service des Bases Aériennes).

Dénomination ou lieu d'application :

- **Aide à la navigation aérienne (ANA) balise « Lyon St Exupéry – Vienne** (ANFR 0380240014)
Protection contre les obstacles (plan STNA n°1180 du 27 mai 1998

Actes d'institution :

- Décret du 21 août 1975 (projet de décret qui abrogera ce décret du 21/08/1975)